



Luxembourg, le 5 février 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Sports, à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

« Les lignes directrices de l'Union européenne concernant la double carrière des athlètes, élaborées par la Commission européenne en 2013, s'intéressent e.a. aux mesures permettant d'aider les jeunes espoirs sportifs à concilier leur formation et le sport.

D'après l'accord de coalition, « le concept de la double carrière, sportive et scolaire, des élèves-sportifs les plus prometteurs continuera d'être soutenue et le dispositif sera constamment adapté à l'évolution des exigences en la matière ».

Le Sportlycée permet de soutenir la double carrière des jeunes sportifs talentueux au niveau de l'enseignement secondaire luxembourgeois.

Ceux qui poursuivent leurs études après l'obtention d'un diplôme de fin d'études et figurent toujours parmi les sportifs prometteurs doivent eux-aussi pouvoir continuer à combiner études supérieures et sport.

En France et en Belgique, plusieurs universités ou écoles supérieures proposent à leurs étudiants-sportifs l'attribution d'un statut de sportif de haut niveau et le bénéfice d'avantages particuliers leur permettant de poursuivre leurs objectifs sportifs.

Voilà pourquoi nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Sports, à Monsieur le Ministre de



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

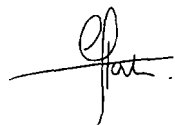
Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- *Messieurs les ministres ont-ils connaissance des lignes directrices de l'Union européenne concernant la double carrière des athlètes ?*
- *Quelles sont, au Luxembourg, les mesures déjà existantes et quelles sont les mesures que Messieurs les ministres entendent encore prendre pour aider les jeunes espoirs sportifs à trouver un équilibre entre éducation et sport ?*
- *Quelles conclusions peuvent être tirées depuis l'ouverture du Sportlycée en ce qui concerne le soutien de la double carrière des jeunes sportifs talentueux au niveau de l'enseignement secondaire luxembourgeois ?*
- *Est-il prévu, au-delà de la promotion du concept de la double carrière au niveau de l'enseignement secondaire, de prendre des mesures permettant d'aider les jeunes espoirs sportifs à trouver un équilibre entre études supérieures et sport ?*
- *Messieurs les ministres disposent-ils de chiffres sur le nombre de jeunes espoirs sportifs, qui ont accompli leurs études secondaires au Sportlycée et qui poursuivent leurs études supérieures à l'Université de Luxembourg ?*
- *Messieurs les ministres ont-ils connaissance des exemples de statuts de sportif de haut niveau ou d'autres avantages particuliers attribués aux étudiants-sportifs par des universités de nos pays limitrophes ?*
- *Les étudiants-sportifs les plus prometteurs du Luxembourg peuvent-ils actuellement bénéficier d'un statut ou d'avantages particuliers à l'Université de Luxembourg ?*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Carole HARTMANN
Députée



Claude LAMBERTY
Député

Réponse commune de Monsieur le Ministre des Sports, de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire n° 1831 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Claude Lamberty au sujet des étudiants sportifs.

Messieurs les ministres ont-t-il connaissance des lignes directrices de l'Union européenne concernant la double carrière des athlètes ?

En guise de réponse à la question des honorables Députés, il y a lieu de revenir sur la genèse de ces lignes directrices.

L'élaboration des lignes directrices de l'Union européenne (UE) au sujet de la double carrière des athlètes fut lancée en 2009 par un groupe de travail au sein duquel le Grand-Duché de Luxembourg était représenté.

Le sujet de la promotion de la double carrière de sportifs était une des priorités lors de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en 2015. Le sujet de la double carrière figurait, en effet, à l'ordre du jour de la réunion formelle des directeurs du secteur des sports du 15 septembre 2015 ainsi que d'une conférence organisée par la Présidence luxembourgeoise en date du 20 novembre 2015, événement qui s'est également tenu au Grand-Duché de Luxembourg.

Partant, les lignes directrices de l'Union européenne concernant la double carrière des athlètes n'ont pas échappé à la connaissance du Gouvernement.

Quelles sont, au Luxembourg, les mesures déjà existantes et quelles sont les mesures que Messieurs les ministres entendent encore prendre pour aider les jeunes espoirs sportifs à trouver un équilibre entre éducation et sport ?

Le Ministère des Sports (MSP) et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance (MENJE) soutiennent la promotion des jeunes espoirs sportifs des fédérations sportives conventionnées, notamment dans le cadre des centres de formation. Ces jeunes bénéficient d'un encadrement aussi bien sur le plan sportif que sur le plan scolaire, et ce depuis 1989, année de la création du premier centre de formation. Actuellement, 18 centres de formation sont soutenus par les ministères compétents dans le but d'assurer la scolarité des jeunes concernés tout en bénéficiant d'un entraînement adéquat.

Suivant les dispositions du règlement grand-ducal du 10 décembre 1998 concernant des mesures spéciales et aménagements quant aux critères de promotion à l'intention d'élèves de l'enseignement postprimaire engagés sur le plan sportif ou musical dans un cadre de haut niveau, des mesures spéciales portant sur les programmes et l'organisation des études sont loïsibles en faveur d'élèves de l'enseignement postprimaire engagés sur le plan sportif dans un cadre de haut niveau international et faisant valoir de bons résultats au niveau de compétitions sportives internationales.

Après la mise en place de classes à horaire aménagé et des classes sportives au Lycée Aline Mayrisch (LAML) en 2001, la création du Sportlycée en 2012 fût une étape importante dans la mise en place d'un environnement visant à soutenir les jeunes sportifs talentueux dans la réalisation de leur double-carrière au niveau de l'enseignement secondaire.

En conclusion des discussions menées lors la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, le Ministère des Sports a recruté en 2016 un expert en matière de double-carrière. Cette tâche a ensuite été confiée, depuis 2018, au Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) avec la création du service de « coordination double carrière » au sein du LIHPS, dont la mission est d'assurer la liaison avec les athlètes, les entraîneurs et les fédérations en matière de double carrière et de conseiller les sportifs, qui en font la demande, dans leurs projets de double carrière.

Il reste à ajouter que le LIHPS, constitué fin 2017 par le Ministère des Sports, le Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL) et la Société Luxembourgeoise de Médecine du Sport (SLMS) – intégralement financé par l'État, par le biais d'une dotation du Ministère des Sports –, a pour objet le développement du sport de haut niveau et l'optimisation des ressources ainsi que des services destinés aux sportifs de haut niveau dont tout particulièrement la coordination « double carrière » des sportifs luxembourgeois.

Dans le cadre d'un accord de coopération entre l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé LUNEX University et le COSL, les athlètes de haut niveau ont la possibilité de bénéficier de certains aménagements spécifiques, par le biais d'un concept d'études flexible dont le but est de concilier de manière optimale sport et avenir professionnel.

En supplément des services proposés dans le cadre du Sportlycée, un dispositif de double carrière pour l'ensemble des élèves-sportifs de l'enseignement secondaire a été mis en place par le biais d'une convention signée le 11 septembre 2018 entre le MENJE et le LIHPS, en présence du COSL. Les élèves-sportifs luxembourgeois bénéficiant du dispositif, y compris, le cas échéant, ceux intégrés dans un système scolaire du secondaire à l'étranger, sont pris en charge par un tuteur dont la mission consiste à coordonner le parcours scolaire du jeune en tenant compte de son projet sportif. Les jeunes sportifs peuvent aussi bénéficier de mesures de soutien scolaire telles que des cours d'appui et des cours de rattrapage. Depuis la mise en œuvre de cette collaboration

en septembre 2018, un total de 94 élèves-sportifs ont pu bénéficier de ce soutien.

À noter que la coopération du Sportlycée avec le Lycée technique de Bonnevoie permet de soutenir également les élèves-sportifs du cycle supérieur de l'enseignement secondaire général.

Pour ce qui est des mesures envisagées dans le cadre de la double carrière, il y a lieu de se référer au programme gouvernemental 2018-2023 qui dispose notamment que « *le concept de la double carrière, sportive et scolaire, des élèves-sportifs les plus prometteurs continuera d'être soutenue et le dispositif sera constamment adapté à l'évolution des exigences en la matière* ».

Il y a lieu de citer en outre la révision des modalités et critères d'accès à la section des sportifs d'élite de l'Armée, visant notamment à en ouvrir l'accès à des sportifs de haut niveau poursuivant des études universitaires, alors que le Ministère des Sports élabore actuellement les modalités en vue de la mise en place d'une filière parallèle à l'Armée pour ceux qui ne souhaitent pas intégrer celle-ci.

En tout état de cause et comme le prévoit d'ailleurs le programme gouvernemental, une concertation permanente et structurée sera de mise entre tous les acteurs concernés (ministères, COSL, LIHPS, fédérations sportives, Coque, Sportlycée, etc.) pour coordonner les efforts entrepris dans l'intérêt du sport de haut niveau, ce dans l'intérêt aussi bien des athlètes que de leurs fédérations. Cette mission incombera au nouveau Conseil supérieur des Sports, réformé afin de constituer un organe consultatif réunissant les parties prenantes en la matière.

Du point de vue infrastructures, et au vu de l'exiguïté du site au Fetschenhaff-Cents, le Gouvernement planifie la construction de nouvelles infrastructures pour le Sportlycée à Mamer.

Quelles conclusions peuvent être tirées depuis l'ouverture du Sportlycée en ce qui concerne le soutien de la double carrière des jeunes sportifs talentueux au niveau de l'enseignement secondaire luxembourgeois ?

Depuis la mise en place du Sportlycée en 2012, il s'avère que les résultats des élèves-sportifs du Sportlycée, aussi bien sur le plan scolaire que sur le plan sportif, montrent que le concept mis en œuvre porte ses fruits.

Les résultats scolaires des élèves du Sportlycée sont évalués de façon objective par le biais des épreuves standardisées et se situent au niveau de la moyenne nationale, voire au-dessus. Il en est de même pour le taux de réussite au niveau de l'examen de fin d'études secondaires qui se situe chaque année au-dessus des 90 %.

Depuis sa création, les mesures d'aménagement proposées par le Sportlycée ont constamment évolué dans le but de créer un cadre favorable pour la promotion de la double carrière des jeunes sportifs.

Des réflexions sont actuellement menées pour adapter le concept pédagogique en vue d'une plus grande flexibilité.

Est-il prévu, au-delà de la promotion du concept de la double carrière au niveau de l'enseignement secondaire, de prendre des mesures permettant d'aider les jeunes espoirs sportifs à trouver un équilibre entre études supérieures et sport ?

Rappelons que le LIPHS offre un service de « coordination double carrière » ayant comme mission de conseiller les sportifs qui en font la demande dans leurs projets de double carrière. Les consultations tournent souvent autour de projets de double carrière liés aux études post-secondaires.

Messieurs les ministres disposent-ils de chiffres sur le nombre de jeunes espoirs sportifs, qui ont accompli leurs études secondaires au Sportlycee et qui poursuivent leurs études supérieures à l'Université de Luxembourg ?

Outre le fait que ces chiffres ne sont pas disponibles notamment pour cause de contraintes en matière de protection de données, leur pertinence nous semble relativement peu prononcée.

Messieurs les ministres ont-ils connaissance des exemples de statuts de sportif de haut niveau ou d'autres avantages particuliers attribués aux étudiants-sportifs par des universités de nos pays limitrophes ?

La situation des étudiants-sportifs de haut niveau varie selon les institutions d'enseignement supérieur de nos pays limitrophes. En France, les demandes des étudiants-sportifs de haut niveau sont étudiées par rapport à différents critères et il revient au recteur de l'université d'accorder le statut après avis du Comité « Sport de Haut Niveau ». En Belgique, le statut de sportif de haut niveau est octroyé par le ministre ayant le Sport dans ses attributions, sur base d'un avis d'une commission interne à l'université, composée d'experts et sur base d'un dossier remis par l'étudiant. En Allemagne, les étudiants-sportifs de haut niveau, membres d'un cadre olympique, disposent de quotas pour certains programmes d'études.

Les étudiants-sportifs les plus prometteurs du Luxembourg peuvent-ils actuellement bénéficier d'un statut ou d'avantages Particuliers à l'Université de Luxembourg ?

Selon les informations fournies par l'Université du Luxembourg, cette dernière n'enregistre pas systématiquement les étudiants-sportifs dans une catégorie distincte et n'accorde pas de statut particulier à ces étudiants, mais elle leur propose diverses options pour mieux combiner leurs études et leur carrière sportive.

Ainsi, la plupart des programmes d'études offrent la possibilité d'étudier à temps partiel. De plus, l'Université est disposée à trouver des solutions flexibles, dans la mesure du possible, pour des cas individuels, pourvu que les autres critères liés à l'inscription et aux diplômes soient respectés.

Les jeunes étudiants-sportifs inscrits dans un programme de Bachelor, comme tous les étudiants, doivent effectuer un semestre de mobilité obligatoire à l'étranger, mais dans bon nombre de cas, ils peuvent s'inscrire dans une université voisine de la Grande Région.